

## commentaire d'article sur le PACS

Par **justsab**, le **03/02/2010** à **00:18**

salutation a tous =)

Je vous consulte pour que vous me donniez votre avis sur mon plan concernant le commentaire de l'article 515-5 du code civil, traitants des influences du pacs sur la possession des biens personnels de chacun des partenaires

Alors voila mon plan:

I: Les conditions requises a la souscription au PACS

- a) Relation effective entre deux personnes physiques majeures
- b) Lien entre deux personnes de sexe quelconque

II: Une portée conventionnel de la vie a deux

- a) Une convention ( cf les articles sur les contrats notemment le 1108)
- b) Une vie commune organisée ( obligation et solidarité mutuelle, possession de bien...)

Le souci du législateur ayant été de déterminer les obligations et finalités du PACS

Par **Yn**, le **03/02/2010** à **11:03**

Salut,

Ton plan est cohérent, as-tu une problématique à fournir ? De plus, que comptes-tu mettre dans tes parties histoires que ton commentaire ne se limite pas à un déballage du cours ?

Par **mathou**, le **03/02/2010** à **17:39**

Salut justsab,

Je rappelle l'article, légèrement modifié en novembre 2009 :

[quote:14y1kya7]Article 515-5

Sauf dispositions contraires de la convention visée au troisième alinéa de l'article 515-3, chacun des partenaires conserve l'administration, la jouissance et la libre disposition de ses biens personnels. Chacun d'eux reste seul tenu des dettes personnelles nées avant ou

pendant le pacte, hors le cas du dernier alinéa de l'article 515-4.

Chacun des partenaires peut prouver par tous les moyens, tant à l'égard de son partenaire que des tiers, qu'il a la propriété exclusive d'un bien. Les biens sur lesquels aucun des partenaires ne peut justifier d'une propriété exclusive sont réputés leur appartenir indivisément, à chacun pour moitié.

Le partenaire qui détient individuellement un bien meuble est réputé, à l'égard des tiers de bonne foi, avoir le pouvoir de faire seul sur ce bien tout acte d'administration, de jouissance ou de disposition.

Si tu dois commenter cet article, et uniquement cet article, pour moi ton I est hors sujet. Tu le soulèves en parlant de la possession des biens personnels, le commentaire doit porter sur ce domaine.

Avant de faire le plan, quelle serait ta problématique ?

Par Yn, le **03/02/2010 à 18:23**

Je pense que cette partie :

[quote:1avd54z8]Chacun des partenaires peut prouver par tous les moyens, tant à l'égard de son partenaire que des tiers, qu'il a la propriété exclusive d'un bien. Les biens sur lesquels aucun des partenaires ne peut justifier d'une propriété exclusive sont réputés leur appartenir indivisément, à chacun pour moitié.

Le partenaire qui détient individuellement un bien meuble est réputé, à l'égard des tiers de bonne foi, avoir le pouvoir de faire seul sur ce bien tout acte d'administration, de jouissance ou de disposition.

n'est pas au programme du commentaire d'arrêt. Je m'avance peut-être mais le droit des biens n'est pas dispensé en L1, il lui est peut-être donc difficile, voire impossible, de commenter ladite partie.

Par **justsab**, le **03/02/2010 à 19:31**

L-)

Bon avant qu'on m'incendie avec les hors sujet je rappelle le contexte Image not found or type unknown

je suis en droit que depuis 3semaine et demi j'ai fait une réorientation donc niveau méthodologie et délimiter un sujet il y a encore du travail c'est pour cela que je sollicite votre

aide

:)

Image not found or type unknown

en ce qui concerne le plan disons que je me suis plus attaché au objectif du législateur concernant le PACS dans l'article. considérons que c'était pour moi une solution de secours car j'ai beaucoup de mal à définir un plan suivant strictement l'article je n'ai pas trouvé de quoi faire 2 parties uniquement autour de la possession de bien alors j'ai essayé d'étoffer

si l'on doit s'attacher à la stricte valeur de l'article, vers quoi orienteriez-vous alors mes recherches pour fonder un raisonnement correct?

Par **justsab**, le **06/02/2010** à **10:49**

oops je suis désolée l'article était le 515-1 et pas le 515-5 (petite inattention)  
voilà ce doit être plus cohérent du coup

Par **Yn**, le **06/02/2010** à **12:49**

Salut, quelques remarques,

Il y a une incohérence entre ton I. et ton II-A : le I. parle des conditions du PACS mais tu vises l'art. 1108 dans ton II-A qui précise les conditions de validité d'une convention, il risque d'y avoir redite et donc peu d'intérêt à opérer un plan binaire. Pour t'aider : vise plutôt l'art. 1134 qui pose le principe général d'exécution des conventions.

De même, fais attention à l'intérieur de ton II., le II-A et II-B risquent de se ressembler. Je pense que tu n'as pas saisi l'articulation générale de l'article qui se résume en :

- I. Les conditions du PACS
- II. L'exécution/L'organisation du PACS

Ici, tu risques d'être confrontée à la faiblesse du grand II. si tu te limites au déballage du cours, que comptes-tu développer comme idées ?